

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11
Date de la convocation	17 mai 2023

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	POISSEMEUX Emmanuelle
	MONNIER Karine	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine
	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky	

ABSENTS

EXCUSES RETO Ronan HALLIER Cécile
NON EXCUSES TRIBALLIER Stéphanie BOLAN Alexandre
Désignation du secrétaire de séance : Karine MONNIER

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023
- Questembert Communauté :
 - o Fonds de concours « spécial » et ADS
 - o Fonds de concours médiathèque
- Comptabilité :
 - o Décision modificative
- Communication : Validation du nouveau logo
- Contrat de partenariat avec Morbihan Energies
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 avril 2023

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 04 avril 2023 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Affectation des fonds de concours ADS et Spécial

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'affectation des fonds de concours « ADS » et « Spécial » versés par Questembert Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces fonds de concours aux travaux d'investissement suivants :

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>
<u>Vestiaires</u>	<u>353 290 €</u>	Questembert communauté : « fond de concours spécial »	6 025 €
		Autofinancement	79 961.61 €
		Conseil départemental	123 652 €
		Etat – DETR	123 652 €
		Fédération Française de football	20 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>353 290 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>353 290 €</u>

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>
<u>Broyeur d'accotement</u>	<u>5 791.68 €</u>	QUESTEMBERTE Communauté : « fonds ADS »	4 114 €
		Autofinancement	1 677.68 €
<u>TOTAL</u>	<u>5 791.68 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>5 791.68 €</u>

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces fonds de concours aux travaux mentionnés ci-dessus.

FONDS DE CONCOURS 2023 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mises à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'alors, sous conditions, les aides suivantes :

► **En matière d'imprimés**, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :
-1500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
-2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus

► **En documents multimédia**, en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

• 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes

et

• 1 500 € HT/an pour les communes de moins de 750 habitants

• 2 € HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2023, et dans l'attente de revoir les modalités de soutien dans le cadre de la culture, en faveur des médiathèques (nouvelle convention à intervenir), il a été décidé de maintenir ces aides.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc) ---

Les dépenses doivent être effectuées avant le 20 novembre 2023. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Le Cours :

- **accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulatif de l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias**
- **donnent pouvoir à M le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours**

Décision modificative du budget primitif Lotissement

Une décision modificative du budget primitif annexe est nécessaire afin d'honorer les travaux et les prestations de Maitrise d'œuvre liés au Lotissement des Balcons de l'Arz.

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 011 Charges à caractère général

À l'article 6045 Etudes et prestations de service	+ 1 000 €
À l'article 605 Achats de prestation de service	+ 30 000 €

Au chapitre 65 Autres charges de gestion courante

À l'article 6522 Reversement de l'excédent	- 31 000 €
--	------------

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.

Validation du nouveau logo

La commission communication a été réunie le 23 mars dernier afin de relancer deux sujets :

- Choix d'un prestataire pour le bulletin municipal
- Choix d'un nouveau logo

Lors de cette commission le prestataire IOV imprigraph d'Arradon a été retenu pour les futurs bulletins municipaux. Par la même occasion nous lui avons demandé de travailler sur le changement de logo.

Une nouvelle commission a donc eu lieu le 15 mai, plusieurs logos ont été présentés pour sélectionner certaines idées. Trois logos retravaillés vont vous être présentés pour validation.

Monsieur TRIBALLIER est revenu sur les choix qui avaient été fait par la commission et les différentes propositions qui étaient présentées aux élus.

4 Modèles ont été transmis afin d'illustrer au mieux les différents choix possibles. Le conseil a ensuite voté sur les points qui n'avaient pas été tranchés par la commission :

1^{er} choix : Faire apparaitre les traits sur le paysage : 3 élus pour et 8 contre.

2^{ème} choix : Choix entre 2 L majuscules : proposition du modèle 1 : 6 votes et proposition du modèle 4 : 5 votes.

3^{ème} choix : Couleur du « de la vie » : Noir : 6 votes et Rouge : 5 votes

4^{ème} choix : Choix de l'hirondelle : Modèle 1 : 0 Modèle 3 : 7 votes Modèle 4 : 2 votes et deux élus ne se prononcent pas.

Il est donc décidé en partant du modèle 4 et des choix du conseil de demander un dernier logo. Les membres du conseil seront consultés à la réception de celui-ci pour une dernière validation.

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de demander la réalisation d'un logo en se basant sur le modèle 4 et en prenant en compte les différents choix

Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de Le Cours transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Le Cours est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Le Cours et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat

à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le partenariat de la commune de Le Cours avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions et informations diverses

Rapport sur les différentes commissions :

Comité culture de Questembert Communauté (Chantal Labour) : Point sur les derniers événements et ceux à venir.

- *Un forum des artistes avait lieu ce jour et a réuni 68 artistes en tout*
- *Le salon du livre a reçu 4 400 visiteurs*
- *Un festival « Imaginambulles » est organisé à Rochefort en Terre le 17 et 18 juin*
- *Exposition Pastels à Berric en juin.*

Comité aménagement et cadre de vie(Joël TRIBALLIER) :

- *Dans le cadre de la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) la consommation de terres (passage de terres naturelles ou agricoles en terrains constructibles) devra être divisée par 2 dans les 10 prochaines années.*

Date des prochains conseils :

- **vendredi 9 juin à 18h30 pour les élections sénatoriales**
- **mardi 27 juin à 20h30**

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.

Annexe 1



**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES
EN CAS D'ALERTES « ECOWATT »**

QUI SONT LES PARTIES ?

<p>Morbihan Energies Syndicat mixte Siège : 27 rue de Luscanen- CS 32 610 – 56 010 Vannes SIREN : 255 601 106 Représenté par Jo BROHAN, Président</p>	<p>Le Partenaire : la commune de LE COURS</p> <p>Commune</p> <p>Siège : 8, rue de l'Arz – 56230 LE COURS</p> <p>SIREN : 215600453</p> <p>Représenté par Raymond HOUEIX, Maire</p>
--	--

Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :

- nous avons apporté du soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1. Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule.

Table des matières

1. Contexte et enjeux de ce Contrat	10
1.1 Enjeux nationaux.....	10
1.2 Gouvernance locale	11
2. Objet de ce Contrat	11
3. Obligations des Parties.....	11
3.1 Obligations de Morbihan Energies	12
3.2 Obligations du Partenaire	12
4. Périmètre du patrimoine concerné.....	12
5. Modalités financières	13
6. Durée de ce Contrat	13
7. Autres clauses.....	14
7.1 Protection des données personnelles	14
7.2 Modification	14
7.3 Force majeure	14
7.4 Litiges.....	14
ANNEXE 1 – DEFINITIONS	15
ANNEXE 2 – CARTE.....	16

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

1.1 Enjeux nationaux

A – Un contexte de système électrique tendu

Notre système électrique est aujourd’hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d’électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.**

B – Ecowatt, la « météo de l’électricité » pour une consommation responsable

Pour aider à une consommation responsable de l’électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d’électricité –, en partenariat avec l’ADEME ont lancé « **Ecowatt** », **dispositif citoyen de pilotage du système électrique.**

Ecowatt permet à tous d’agir sur la consommation d’électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site www.monecowatt.fr, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.



Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée aux souscripteurs de l’alerte pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs français modèrent leur consommation d’électricité et participent ainsi à assurer l’approvisionnement de tous en électricité. Ecovatt met à disposition de tous l’information nécessaire pour consommer mieux et moins, en agissant sur la consommation d’électricité.

A terme, Ecovatt doit également donner davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique, par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d’une production d’électricité renouvelable forte.

Ecowatt est ouvert à tous ceux – particuliers, entreprises, collectivités...- qui souhaitent s’associer à ce dispositif et être parties prenantes d’une consommation responsable.

C – L’éclairage public, acteur d’une consommation responsable de l’électricité

En France, l’éclairage public constitue une part importante des consommations énergétiques des communes. L’énergie consommée par l’éclairage public représente :

- 41 % des consommations d’électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d’électricité.

Selon RTE, gestionnaire du réseau de transport de l’électricité, la Bretagne, seconde région la plus vulnérable du réseau électrique français après la région Provence-Alpes-Côte d’Azur, ne produit que 7 % de l’électricité consommée.

La demande d’électricité est la plus forte les soirs d’hiver vers 19h, soit à un horaire où l’éclairage public est en fonctionnement sur tout le territoire. Durant certains pics de froid, la demande en électricité est telle que le réseau doit faire l’objet de délestage. **L’éclairage public, par le biais de diminutions du niveau d’éclairage ou de coupures, est une source d’économie ponctuelle potentielle de consommation, à ce jour peu exploitée.**

Or, l'éclairage public, s'il est équipé d'un système de télégestion, peut, à la demande, jouer un rôle de tampon de la consommation électrique, en modérant ponctuellement son utilisation.

C'est la raison pour laquelle le Partenaire et Morbihan Energies souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écocogeste en faveur d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

1.2 Gouvernance locale

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer **une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public** constitue un objectif conjoint et affirmé par Morbihan Energies et le Partenaire.

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, **Morbihan Énergies**, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et d'agglomération adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ». Morbihan Energies a adhéré en décembre 2021 à la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

De nombreuses communes et intercommunalités morbihannaises ont transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux travaux et à la maintenance d'installations d'éclairage public.

Engagé en faveur d'usages plus vertueux de l'éclairage public, Morbihan Energies a été désigné en 2022 comme attributaire d'une subvention exceptionnelle du FACE pour la mise en place de dispositifs de pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques. Si cette aide financière concerne les communes rurales, l'ambition de Morbihan Energies est de **déployer ces dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur l'ensemble des communes morbihannaises (y compris communes urbaines) qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé** (délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022).

C'est dans ce contexte que Morbihan Energies et le Partenaire souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écocogeste, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public, en faveur d'une consommation responsable de l'électricité.

2. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

3. Obligations des Parties

3.1 Obligations de Morbihan Energies

Morbihan Energies doit :

- Mettre à disposition du Partenaire des outils (financés et appartenant à Morbihan Energies) de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Entretien et assurer la maintenance de ces outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Recevoir les alertes Ecowatt ;
- Informer le Partenaire dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) de manière à ce que le Partenaire puisse en avvertir la population (sur son site internet, ses panneaux électroniques d'information, etc.) ;
- Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, **exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt**.
Morbihan Energies sera ainsi Exploitant du volet pilotage du réseau d'éclairage public du Partenaire en son nom et pour son compte, sur le périmètre défini ci-après, uniquement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt ;
- Partager avec le Partenaire les tableaux de bord et données de suivi de ce Projet.

3.2 Obligations du Partenaire

Le Partenaire doit :

- Donner mandat à Morbihan Energies pour Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) ;
- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement) de l'éclairage public ;
- S'engager à ce que le Maire, autorité de police municipale, prenne un arrêté municipal afin de formaliser l'extinction (ou l'abaissement) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Animer et communiquer, à l'échelle de son territoire, autour de ce service porté conjointement avec Morbihan Energies.

Le Maire conserve et exerce sur l'ensemble du territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du Maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

4. Périmètre du patrimoine concerné

Régime d'Extinction :

Armoires : n° 001 & 045AB

Point lumineux : -

Une carte est jointe en Annexe n°2.

5. Modalités financières

Ce service d'intérêt général est fourni **gratuitement** par Morbihan Energies au Partenaire qui en est membre, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Morbihan Energies est l'acheteur public des outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux qu'il met gratuitement à disposition du Partenaire. Morbihan Energies prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de ces outils de pilotage de l'éclairage public.

6. Durée de ce Contrat

Début	Date de signature de ce Contrat par les 2 Parties
Fin	<p style="text-align: center;">31/12/2027</p> <p style="text-align: center;">A cette échéance, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat, évolution ou arrêt du partenariat).</p>

Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat				
Evénements	Effet sur le Contrat	Formalités	Indemnité	Durée Prise d'effet
Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification
Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Durée : Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

7. Autres clauses

7.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

7.2 Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

7.3 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

7.4 Litiges

Que faire en cas de litige ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie⇒ sinon, demander au tribunal compétent
La médiation a échoué ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqués.

Pour Morbihan Energies	Pour le Partenaire
Nom du signataire : Jo BROHAN	Nom du signataire : Raymond HOUEIX
Date de signature	Date de signature :

ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes.

Eclairage public : ensemble des installations dont les fonctions sont d'éclairer les voies ouvertes au public et/ou de mettre en valeur le patrimoine par la lumière. Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

Le maire conserve et exerce sur le territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Exploitant : personne chargée de l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations d'Eclairage public (exemple : gestion des autorisations d'accès au réseau, consignations et déconsignations physiques ou collationnées, recensement des mises en sécurité, coordination éventuelle avec les autres intervenants sur le domaine public pour tous types de travaux).

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée postale avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée postale avec accusé de réception, les délais courent à compter de la première présentation de la lettre.

Partenaire : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

Partie(s) : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

Projet : le projet innovant co-porté par Morbihan Energies et le Partenaire afin d'expérimenter l'extinction (ou l'abaissement) par Morbihan Energies de l'éclairage public sur le territoire du Partenaire dans le respect du périmètre défini dans ce Contrat et son Annexe 2, au nom et pour le compte du Partenaire, uniquement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, en se basant sur les dispositifs de pilotage de l'éclairage public appartenant à Morbihan Energies et sur l'outil Ecowatt. Ce projet partenarial vise ainsi à mieux consommer l'électricité, de manière responsable, en matière d'éclairage public, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

ANNEXE 2 – CARTE

